Souvent confondus, en une page

Des paires qui se ressemblent et ne valent pas les mêmes points : seuils et obligations, consentement et renseignements, champ et rôles, et les règles de l'examen.

Outil d'étude, et non un avis juridique. Dernière vérification auprès des sources officielles citées au bas de la page : le 11 novembre 2026.

1 Seuils et obligations

Souvent confondus	La différence
Soupçonner ou croire	Un enfant : signalez sur des motifs raisonnables de soupçonner (LSEJF, art. 125). Les mauvais traitements d'ordre sexuel par un collègue : motifs raisonnables de croire (Code, art. 85.1).
Devoir signaler ou pouvoir divulguer	Enfants, collègues, foyers : vous devez. Un risque important de blessure grave : la LPRPS, par. 40 (1), permet la divulgation, aucune loi ne l'exige (l'OPAO : un risque imminent peut entraîner une obligation de mise en garde).
Consulter ou signaler	La consultation ne remplace jamais une obligation : avec des motifs de soupçonner, vous signalez vous-même un enfant, immédiatement.
Assignation ou ordonnance	Une assignation : comparaissez avec ce qu'elle nomme, elle n'autorise pas à remettre le dossier à une partie. Une ordonnance du tribunal : respectez-la, dans la mesure de ses termes.

2 Consentement et renseignements

Souvent confondus	La différence
Consentement implicite ou exprès	Implicite seulement dans le cercle de soins, pour des soins de santé, entre dépositaires, jamais après un refus. Tous les autres : consentement exprès ou autorisation légale.
Capacité ou âge	Aucun âge minimal : la capacité vaut pour cette décision, à ce moment (LCSS, art. 4). Un enfant capable décide.
Signé ou éclairé	Une signature ne rend pas nécessairement le consentement éclairé.
Dépositaire ou mandataire	En pratique privée : vous êtes le dépositaire. Salarié(e) : en général le mandataire de l'employeur.

3 Champ et rôles

Souvent confondus	La différence
Champ d'exercice ou acte autorisé	Le champ décrit ce que font les PA, l'évaluation comprise. L'acte autorisé est plus étroit : les cinq éléments, ou ce n'est pas l'acte.
Évaluer ou diagnostiquer	Les PA évaluent, formulent et consignent. Communiquer un diagnostic est un acte autorisé que les PA ne peuvent accomplir : orientez.
Consulter ou orienter	Au-delà de votre compétence : la consultation ou la supervision clinique d'abord; orientez si cela ne suffit pas.
Accepter ou déléguer	Vous pouvez accepter une délégation, à certaines conditions. Vous vous abstenez de déléguer la psychothérapie.

4 Les règles de l'examen

Souvent confondus	La différence
Collecte d'informations ou Prise de décision	Deux notes, chacune réussie séparément. CI : toujours « FAITES AUTANT DE CHOIX ». PD : « FAITES AUTANT DE CHOIX » ou « NE FAITES QU'UN SEUL CHOIX ».
La réponse ou la note	L'OPAO ne dit pas que ce qui apparaît sous une option révèle sa pondération : jugez chaque option sur son mérite.
Sautée ou fausse	Vous ne pourrez pas revenir à une section sautée, et un clic ne s'annule pas (manuel de l'OPAO).
Zéro ou négatif	Une option à 0 ne coûte aucun point mais coûte des minutes; une option négative coûte des points. Sélectionnez délibérément.

Quand deux idées se ressemblent, demandez quel mot emploie la loi, et qui doit agir.

Source officielle : Normes d'exercice de la profession (OPAO). Condensé de Signalements obligatoires et limites de la confidentialité, Le cadre juridique et Le fonctionnement de l'examen. Outil d'étude indépendant, pas un avis juridique, sans lien avec l'OPAO ni avec COMPASS.